



COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2021

Présents : Mmes, Buffay, Jourdan, Momplot, Pinot, Mrs Bafoil, Barthomeuf, Brun, Dupin, Falcimagne, Finaud, Michalon, Therme, Vaurs.

Absents excusés : Mmes Allezard, Anglaret.

Pouvoirs : V Anglaret à J Therme
I Allezard à R Finaud

Secrétaire de séance : M Dominique Bafoil

Ordre du jour :

- Terrain - bâtiments
- Décisions administratives
- Eau et assainissement
- Convention vélo électrique
- Travaux
- Points divers

TERRAIN - BATIMENT

Terrain Vivier

Sans retour de Monsieur BIVILLE Jean, qui s'était positionné pour l'acquisition de terrain au Vivier, le conseil municipal décide de mettre en vente au tarif de 10€/m² le lot AB 975 d'une surface de 1371 m² et au prix de 1€/m² les friches (environ 1800 m²) qui l'entourent. M et Mme DUMERGUE se sont portés acquéreurs d'une partie de celles-ci (environ 600 m²). Une fois établi le document d'arpentage, à la charge de M et Mme DUMERGUE, délimitera la parcelle souhaitée, le conseil délibérera pour valider la vente au tarif de 1 €/m², tous frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Ancien local presse

Vacant depuis le transfert de l'association « La Passerelle » Place Jean GARNIER, deux personnes souhaitent louer les locaux 17 rue du Commerce. Tous deux désirent y installer une activité commerciale. Priorité pourrait être donnée à M. Daniel MACCHABEE pour le transfert de son bar/jeux/tabac puisqu'il s'était déjà positionné sur ce local, mais avait mis sa réponse en suspens au vu des travaux de mise aux normes à réaliser. La seconde demande, création d'un magasin d'antiquités et d'objets vintage, ne nécessite aucun aménagement.

Le conseil souhaite recevoir M. Daniel MACCHABEE le plus rapidement possible pour qu'il confirme ses engagements et ce avec signature et paiement de loyer à partir du 1^{er} avril 2022.

Le montant du loyer est fixé à 150,00 € mensuel pour un local loué en l'état. M. MACCHABEE prenant les travaux à sa charge. Et entre 300 et 400 € (suivant le montant des travaux nécessaires) mensuel si la commune doit financer les travaux. Bien entendu si M. Daniel MACCHABEE ne s'engage pas, le local sera mis à disposition du deuxième preneur avec un loyer de 150 €/mensuel. Les charges d'électricité seront payées par la collectivité et récupérées auprès du locataire. Le compteur d'eau sera à la charge du locataire.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Règlement intérieur restaurant scolaire et charte du savoir vivre

Invité au conseil d'école du 1^{er} trimestre, pour répondre aux questions des parents sur le fonctionnement du restaurant scolaire, Richard FINAUD a évoqué avec les enseignantes et les délégués des parents d'élèves, le comportement plus que déplacé de certains élèves envers le personnel communal, le chahut et le non-respect des consignes durant la pause méridienne. Conscient que l'attitude de certains pénalise les enfants calmes et rend particulièrement difficiles les conditions de travail de nos agents, le conseil municipal décide d'instaurer un « Règlement intérieur du restaurant scolaire » et « une charte du respect et de bonne conduite ». Ces documents seront adressés à chaque famille qui devra, après lecture et validation, les renvoyer à la mairie, signés par l'élève et ses parents. Ce règlement énoncera les conditions de fonctionnement et informera les familles des sanctions appliquées en cas de manquement à la discipline. En cas de faits graves une exclusion de 8 jours pourra être décidée.

Convention vélo à assistance électrique

Le maire rappelle au conseil municipal la décision en juillet 2021 de restituer à l'Agglo Pays d'Issoire, 3 des 4 vélos à assistance électrique qui lui avaient été confiés par convention en mai 2019. Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour le vélo à assistance électrique restant pour une mise à disposition moyennant une redevance annuelle de 77, 50 € pendant 2 ans. A la fin de la période des 2 ans le vélo et ses équipements appartiendront à la collectivité.

Prime exceptionnelle agents contractuels

Le maire propose au Conseil municipal d'attribuer une prime exceptionnelle pour l'année 2021 aux trois agents contractuels de la commune fortement mobilisés pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Les agents titulaires bénéficient du RIFSEEP. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les primes exceptionnelles suivantes (90 €, 270 € et 285 € en fonction de leur temps de travail) aux trois agents contractuels de la commune, prime qui sera versée avec le salaire de décembre.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Mutualisation de la commande publique pour les opérations à multi maîtrise d'ouvrage en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines : Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement, des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines. Les modalités de gestion des compétences sont multiples. Ainsi, les communes membres de l'Agglo Pays d'Issoire, compétentes en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales, les syndicats compétents sur le territoire de l'API en matière d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées, le département du Puy-de-Dôme compétent en matière de voirie, et l'Agglo Pays d'Issoire peuvent être amenés à intervenir sur des opérations communes. Cette situation peut amener l'Agglo Pays d'Issoire à recourir à des outils de mutualisation de la commande publique pour les opérations à multiple maîtrise d'ouvrage, afin de faciliter la réalisation de l'opération en recourant à un marché commun et en constituant un interlocuteur unique représentant les différents maîtres d'ouvrage auprès des attributaires. Accord du conseil.

TRAVAUX

Chapelle de la Recluse

Suite aux difficultés rencontrées pour les travaux d'aménagement de la chapelle de la Recluse, les entreprises concernées nous ont fait parvenir leur Décompte Général Définitif (DGD). Ces DGD n'ont pu être validés par l'architecte qui a démissionné en avril 2021. L'entreprise TERRASSE, titulaire du lot n° 3 (menuiserie bois), nous a fait parvenir un reste dû d'un montant de 1 497,97 €. Le trésor public souhaite que le conseil municipal valide cette facture. Conscient des difficultés engendrées par certaines entreprises et par le laisser-aller de l'architecte, le conseil municipal souhaite s'acquitter de cette dette et demande au trésor public de bien vouloir prendre en charge cette dépense.

Travaux en cours

La réfection du mur du cimetière suit son cours. Idem pour les travaux des WC publics de la Place de la Fontaine. Richard FINAUD informe le conseil qu'il ne trouve pas de solution pour faire réaliser les travaux de toiture de l'église, difficile de mobiliser des entreprises compétentes et agréées pour de petits travaux de restauration. Tous sont bien conscients de la valeur inestimable de ce patrimoine communal et souhaitent pouvoir trouver le moyen d'en assurer une rénovation pérenne. Richard FINAUD propose d'établir un diagnostic précis des besoins en prenant contact avec Monsieur DELUBAC, Architecte des bâtiments de France, Christine LABELLE JOURDAN l'accompagnera dans sa démarche.

CONVENTIONS DE PÂTURAGE 2022

Par circulaire préfectorale en date du 14/01/2014 relative à la réforme juridique des biens de section, Monsieur le Préfet attire l'attention sur le paiement des taxes foncières communales et indique que l'article 1401 du Code Général des Impôts prévoit désormais que le paiement de la taxe foncière assise sur des terrains sectionaux est dû par la section de commune et non plus par les habitants de cette dernière. Les taxes foncières sont en effet dues par les propriétaires des biens en l'occurrence les sections de commune, personnes morales de droit public. La sous-répartition de cet impôt local est désormais interdite. Les terres à vocation agricole de la section seront donc attribuées par bail rural ou convention pluriannuelle de pâturage ou d'exploitation agricole :

- profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et si l'autorité compétente en décide (le conseil municipal), au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit territoire.

- A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune.

- A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.

Christine MOMPLOT et sa commission ont rencontré les ayants droits et établi avec eux la liste des terrains sectionaux mis à leur disposition. Elle propose d'établir une convention de pâturage pour cinq ans avec chaque exploitant agricole de ces terrains sectionaux, et répartie au prorata de la surface exploitée par les exploitants agricoles au sein d'une même section. Cette redevance sera ensuite actualisée chaque année suivant la variation de l'indice national des fermages conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002. La redevance sera payable au 30 novembre de chaque année, sur avis des sommes à payer établi par la mairie et transmis par la Trésorerie d'Issoire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour établir des conventions de pâturage avec les exploitants agricoles aux tarifs suivant :

Section du Bonmorin : 3,23 € / ha
Section du Pereyrol : 7,12 € / ha
Section de Poudain : 5,98 € / ha
Section du Zagat : 14,72 € / ha

QUESTIONS DIVERSES

Concours Départemental Salers : Florence BUFFAY rapporte les grandes lignes de la réunion qui s'est tenue le 20 novembre en présence d'Eric DAUPHIN, Président du Syndicat Salers du Puy de Dôme, Armand PAPON, animateur du Syndicat, Frédéric CHABRILLAT, éleveur, Pierre Jean BAFOIL, Président du syndicat des jeunes agriculteurs du canton d'Ardes, et de Jacques THERME, Daniel MICHALON, Dominique BAFOIL, Jean-Luc BRUN, Michel DUPIN et elle-même. La date du 27 août 2022 et le secteur de Teyde sont validés. La création d'un comité inter-associations est souhaité pour faciliter l'organisation, un courrier a été adressé à toutes les associations communales et une réunion sera organisée en janvier. Un travail important va être nécessaire en amont de la manifestation dès le début 2022, principalement pour les demandes de subvention et la recherche de sponsors, pour les réservations de matériel, pour mettre en place les moyens de communication.

Ardes Loisirs Créatifs : Création d'une nouvelle association qui a pour but de réunir les personnes désirant partager leur passion de la laine, du fil, à travers le crochet, la broderie, le canevas ou le point de

croix « Ardes loisirs créatifs ». Ils sollicitent la commune pour bénéficier d'une aide pour les aider à acheter des fournitures de base pour faire découvrir les activités proposées. Le Maire propose de leur attribuer la somme de 200 € tronc commun des associations communales. Accord du conseil.

Colis de Noël : L'opération « colis de Noël » va être renouvelée, les élus iront à la rencontre des aînés pour procéder à la distribution.

Voeux du Maire : Le conseil municipal redoute que les conditions sanitaires empêchent comme l'année passée d'organiser la cérémonie des vœux.

Festival écoresponsable Auver'Green : Jacques THERME est heureux d'annoncer que la deuxième édition du « Festival écoresponsable Auver'Green » se déroulera à Ardes sur Couze du vendredi 24 juin au dimanche 26 juin 2022.

Bulletin d'informations municipal « Ardes infos » : Robert FALCIMAGNE informe que la prochaine parution est prévue autour du 15 décembre.

La séance est levée à 21 h 15 .